

la France tous les fraix que cette Couronne aura faits dans cette circonstance, à quel effet on tiendra un compte exact de ce qu'elle aura avancé, comme des revenus qu'elle y aura perçus.

VIII. Le Roi donnera en propre à la République la Souveraineté de l'Isle de Capraja.

Ce Traité, ratifié de part & d'autre dès le mois de Mai, contient encore des articles secrets, qu'on ne saura que plus tard; mais la chose une fois faite, il n'y a guères d'apparence que la République rentre jamais dans la possession d'une Isle dont la conservation lui a couté plus qu'elle ne vaut pendant les 39 années de guerre qu'elle a essuyée avec les Mécontents de cette Isle, outre l'entretien des troupes Impériales & Françoises venües successivement, à sa demande, pour la défense de ses droits sur les Corfes.

Conséquemment au Traité dont il est question, le Sénat de *Genes* a envoyé ses Députés à la *Bastie*, accompagnés de deux Notaires, pour remettre la *Corse* & toutes ses dépendances au Marquis de Chauvelin, qui y est arrivé de la *Provence*, d'abord avec six Bataillons de troupes Françoises & trois Maréchaux de Camp; & ces Notaires ont transporté les Archives & dressé un état de l'Artillerie qui doit y passer entre les mains de la France, déterminée, comme on se le persuade, à y porter ses troupes à un nombre de Bataillons bien plus grand que ne le marque l'article IV. du Traité conclu.

Mais, de l'étonnement de la Nation *Corse* à la nouvelle qu'elle alloit passer sous la domination Françoisë, elle est présentement revenuë à son esprit de tout sacrifier plutôt que d'y consentir; & son Chef, le Général Pascal Paoli, aux premiers avis qu'il a eus lui-même de ce qui

se